



## SALLE DES SPORTS

### CHARTRE DE BONNE UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT SPORTIF

**Préambule** : La municipalité de Caumont sur Durance souhaite faciliter aux associations locales, aux écoles et aux services municipaux concernés, l'accès à l'équipement sportif.

Elle entend ainsi renforcer le lien social et développer la pratique sportive sous toutes ses formes, pour tous les âges et tout le monde : associations, ALSH, Ecoles.

**Article 1** : La Commune consent à autoriser les différentes structures à utiliser l'équipement sportif suivant le planning d'occupation sur des créneaux horaires précis proposés et validés par le Maire ou par son représentant en début de chaque saison.

L'autorisation d'utiliser cet équipement sportif ne peut en aucun cas être cédée à une autre structure (associative ou autre).

**Article 2** : Tous les utilisateurs doivent respecter les locaux ainsi que les autres utilisateurs dans un esprit de fair-play et de bonne entente. Chaque représentant devra s'assurer de cette obligation pour l'ensemble des usagers de sa structure. Une information sera donnée à chaque usager et le cas échéant aux parents pour plus de responsabilisation notamment en dehors de leurs créneaux d'activités.

**Article 3** : Les utilisateurs se doivent de respecter le matériel d'autrui et ne doivent en aucun cas l'utiliser sauf accord préalable. Le mur d'escalade et le matériel de gymnastique ne peuvent être utilisés qu'avec un encadrant spécialisé. Il est formellement interdit de marcher sur le tatami du judo et sur les praticables de gymnastique avec des chaussures (la pratique s'effectue nu-pieds ou en chaussettes). L'utilisation du matériel de la salle de musculation est strictement interdite à toutes personnes étrangères à l'association.

**Article 4** : Après chaque créneau d'utilisation, notamment en soirée, les professeurs, enseignants, animateurs ou responsables d'associations doivent s'assurer de la mise en veille de l'éclairage, de la mise en service de l'alarme et de la fermeture à clé des deux entrées de l'équipement sportif.

**Article 5** : La commune décline toute responsabilité quant aux vols ou incidents qui pourraient se produire pendant la durée de mise à disposition de l'équipement sportif.

**Article 6** : L'ensemble des représentants acceptent tous les termes de la présente charte et s'engagent à la respecter ainsi que les normes de sécurité en vigueur de l'équipement sportif.

**Article 7** : L'ensemble des représentants signeront la présente charte. Ils s'engagent à la communiquer et à la faire signer aux usagers de chaque structure et à leur en remettre une copie.

**Article 8** : Toute modification de contenu de la présente charte fera l'objet d'un avenant validé par le Maire ou par son représentant.

Fait à Caumont, le 17 juin 2015

Pour le Maire  
**Claude MOREL**  
Adjoint aux associations



Pour le Service des sports  
et services rattachés  
**Francis PEZEILLIER**  
Directeur de service

Pour le Judo Club  
**Ascensio FERNANDEZ**  
Président

Pour Echappées Belles  
**Isabelle CONSTANT**  
Chef de service

Pour Espace Gym  
**Salvador BOIX**  
Président

Pour la Crèche Lou Nis  
**Benjamin FILY**  
Responsable

Pour Gym Tonico  
**François EL BEROUTY**  
Président

Pour l'école maternelle  
**Myriam HUMBERT**  
Directrice

Pour le Fournigüé  
**Magali SAT**  
Présidente

Pour l'école élémentaire  
**Gilles GRILLET**  
Directeur

Pour musculation  
**Christophe MAILLAN**  
Président

Pour Karaté  
**Charly BALTHAZAR**  
Président

L'utilisateur,  
Prénom :  
Structure ou Association :  
Signature

Nom :

Représentant légal (pour les mineurs),  
Prénom :  
Structure ou Association :  
Signature

Nom :